PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
Du 06 juillet 2023

Mis en ligne le : 12 JUIL. 2023

Séance du jeudi 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-neuf juin à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : BERARD Jean
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, PEYRON Roland
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : GUIMETY Nicolas

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (4) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne
Pays d'Orange en Provence (0) :
Communauté de Communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :
M. André DONZE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP
Mme Clémence BERTRAND MENDEZ, ingénieure hydraulique au SMOP
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI
M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP
Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP
M. Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. André DONZE soit désigné secrétaire de séance.
A l'unanimité, M. André DONZE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 04 mai 2023.

Suffrages exprimés : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

Délibérations

1/ Délibération n°2023-16: Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Le référentiel M57 est une instruction budgétaire et comptable qui sera généralisée à toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics administratifs au plus tard le 01/01/2024.

- → Vise à harmoniser les comptabilités des collectivités
- → Maintien des principes budgétaires
- → Impose le vote d'un règlement budgétaire et financier
- → Assouplissement de la gestion des autorisations de programme (le SMOP n'a pas recours à la pluri annualité)
- → Autorise la délégation au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, sauf dépenses de personnel.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et :

Suffrages exprimés : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

2/ Délibération n°2023-17: Durée des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature M57

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Compte	libellé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
2041481	Subvention d'équipement versées Autres communes (biens mobiliers, matériel et études)	15 ans	28041481
2041581	Subvention d'équipement versées Autres groupements (biens immobiliers, matériel et études)	15 ans	28041511
204181	Subvention d'équipement versées Autres organismes publics (biens immobiliers, matériel et études)	5 ans	2804181
20421	Subvention d'équipement versées Pers droit privé (biens immobiliers, matériel et études)	5 ans	280421
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	28051
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	28181
21828	Matériel de transport	7 ans	281828
21838	Matériel informatique	5 ans	281838

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

21848	Mobilier	10 ans	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, l'adoption de la règle du prorata temporis et de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.

Suffrages exprimés : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

3/ Délibération n°2023-18: Règlement budgétaire et financier

Dans le cadre du futur passage à la comptabilité M57, le SMOP doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui sera applicable au 1er janvier 2024.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaitre avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Combler les éventuels « vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, le règlement budgétaire et financier et d'autoriser M. le Président à signer le document et :

Suffrages exprimés : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Gérard RAINERI.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

4/ Délibération n°2023-19: Conventions de mise à disposition de données AZIP

Le SMOP, en partenariat avec les DDT du Vaucluse et de la Drôme et le Service de Prévision des Crues Grand Delta, élabore un Atlas des Zones inondables Potentielles de l'Ouvèze (AZIP).

L'AZIP vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et autres acteurs de gestion de crise. Il s'agit d'un outil d'information, d'aide à la décision et d'intégration des risques.

Les signataires utilisateurs potentiels :

- Communes
- SDIS 84 et 26
- Etat (Préfectures)
- Conseils départementaux (84 et 26)
- Gendarmeries.

Une notice prudentielle sera annexée à chaque convention.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, le projet de convention type et d'autoriser M. le Président à signer les documents associés et :

Suffrages exprimés : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

5/ Délibération n°2023-20: Convention CEN-PACA/ Programme Eco-TIG

En lien avec les autorités judiciaires et pénitentiaires, le CEN PACA a élaboré en 2020 un projet d'organisation de chantiers collectifs de travaux d'intérêt général sur les espaces naturels de l'ouest des Bouches-du-Rhône. Ce projet, baptisé « Eco-TIG Provence - Participation et sensibilisation des publics sous-main de justice à la préservation de la biodiversité des espaces naturels entre Camargue et Étang de Berre », est soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité, la Fondation du Patrimoine, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (SPIP13), et par la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le projet du SMOP en matière de lutte contre l'herbe à alligator (espèce envahissante) sur les communes de Sorgues et Bédarrides correspond aux critères définis par le CEN-PACA pour le déploiement du programme Eco-TIG dans le département du Vaucluse.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, le projet de convention et d'autoriser M. le Président à signer le document et :

Suffrages exprimés : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREGHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

6/ Délibération n°2023-21: PV de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations de Sorgues et Vaison-la-Romaine

Les études en cours visant l'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C de Chaffunes et Vaison-la-Romaine supposent une maitrise foncière complète des ouvrages concernés par le SMOP.

Les parcelles concernées sont communales, il s'agit pour les collectivités de mettre les biens à disposition du SMOP. En effet l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code général des collectivités territoriales dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Il convient que les communes de **Vaison-la-Romaine et Sorgues** mettent à disposition du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les parcelles communales situées sur l'emprise des futurs systèmes d'endiguement.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, la mise à disposition des biens et autoriser M. le Président à signer les procès-verbaux visant la mise à disposition de parcelles propriété des communes de Vaison-la-Romaine et Sorgues et :

Suffrages exprimés : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Jean BERARD.

Informations et questions diverses

7/ SDAL: stations limnimétriques et superviseur

Madame Audrey CECCALDI a présenté le fonctionnement des stations, du superviseur et l'utilisation dans le cadre du SDAL Ouvèze.

Au vu des particularités du bassin de l'Ouvèze, des actions prioritaires ont été mises en place au sein du SMOP :

- Protocole astreinte SMOP depuis 2022
- Annuaire des acteurs (2022)
- Création de groupes de communication (WhatsApp) 2022

Concernant les stations limnimétriques, elles ont été installées en avril 2023 et elles disposent :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- Capteur radar
- Échelle limnimétrique
- Caméra de contrôle
- Accès au superviseur à distance

Concernant le superviseur :

- Relevés au pas de temps 5 mn – transmission 30 mn hors crue
- 2 photos par jour hors crue
- Photos au pas de temps 5 mn en crue et prise de vidéo
- 3 seuils de vigilance par zone protégée concernée (Violès/ Bédarrides et Sarrians)
- communication mail et SMS aux élus et agents du SMOP/ Violès/ Jonquières/ Courthézon/ Bédarrides/ Sarrians / Entrechaux / Vaison-la-Romaine en approche et atteinte des niveaux de protection.

Un accès au superviseur sera prochainement ouvert à l'ensemble des communes du bassin de l'Ouvèze, qui pourront suivre l'évolution des niveaux de l'ensemble des stations (SPC et SMOP), ainsi que des données relative aux radars de précipitation.

8/ Assurance de la collectivité

Madame Audrey CECCALDI a présenté l'état des assurances du SMOP.

Suite à une étude juridique réalisée, la compagnie d'assurance ALLIANZ (Vaison-la-Romaine) a fait une proposition de contrats :

- responsabilité civile « travaux » : qui englobe tous les travaux du SMOP
- responsabilité civile « structure » : qui englobe les assurances pour les locaux, la communication…
- responsabilité civile « stations de pompage de Bédarrides »
- bris de matériel pour les stations limnimétriques : prochainement
- Réflexion en cours quant à l'utilité d'une assurance « dommage » en qualité de maitre d'œuvre

9/ Informations sur la nécessité de réaliser des travaux en urgence

Plusieurs opérations de reprise d'ouvrage de protection contre les inondations doivent être mises en œuvre dès que possible. La totalité de ces opérations concernent le système d'endiguement de Classe B de l'Ouvèze, autorisé par arrêté

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

préfectoral du 13 juin 2023. Un EISH (évènements importants pour la sécurité hydraulique) a été notifié aux services de la DREAL pour chaque dégradation constatée.

Deux opérations de réfection d'ouvrage ayant subi des dégradations (un cas par remblai, l'autre par déblai), sur la commune de Bédarrides. Deux missions de maitrise d'œuvre agréée ont été commandées afin de concevoir et suivre les travaux nécessaires (Cabinet merlin et SCE). Un cabinet d'expertise a également été missionné en vue d'obtenir un remboursement (à définir) des montants engagés par le SMOP.

Une troisième dégradation a été constatée le 05/07/2023 à Bédarrides : arasement et stabilisation béton de la crête de digue, construction dans l'emprise. Un maitre d'œuvre agrée ainsi qu'un expert seront missionnés prochainement sur ce nouveau dossier.

Une opération de reprise d'ouvrage soumis à érosion par l'Ouvèze sur la commune de Violès.

Les montées d'eau rapide constatées en juin 2023 ont provoqué une érosion de pied d'ouvrage sur une vingtaine de mètres linéaires sur la commune de Violès. Cet ouvrage est lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite. Des travaux conservatoires ont étés menés immédiatement et une mission de maitrise d'œuvre agréée a été commandée afin de concevoir et suivre les travaux nécessaires.

Des demandes de subventions ont été déposées (70% de financement sollicité sur un montant préventif de 350 000€ HT).

Une consultation en procédure d'urgence simple sera menée prochainement.

10/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 04 mai 2023

M. le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 04 mai 2023 référencées ci-dessus.

Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2023-34-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public d'étude de restauration hydromorphologique du Groseau sur la commune de Malaucène - MAPA <90 000€ HT
2023-35-P	Attribution du marché M2023-04-T : Travaux hydromorphologiques sur l'Ouvèze - Communes de Sablet et Pierrelongue: SAS MISSOLIN FRERES pour un montant estimatif de 23 104 € HT
2023-36-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public d'étude de maitrise d'œuvre de fiabilisation d'ouvrage de protection contre les inondations - MAPA <90 000€ HT

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

2023-37-P	Demande de subvention auprès du département du Vaucluse pour la mise en œuvre d'une étude de fiabilisation d'un ouvrage de protection contre les inondations -commune de Violès: 20% soit 8 400€
2023-38-P	Demande de subvention auprès de l'Etat (FRPRNM) pour la mise en œuvre d'une étude de fiabilisation d'un ouvrage de protection contre les inondations -commune de Violès: 40% soit 16 800€
2023-39-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse concernant les travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F026T3_B), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Violès : 20% soit 70 000€
2023-40-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du FPRNM concernant les travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F026T3_B), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Violès : 40% soit 140 000€
2023-41-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Vert concernant les travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F026T3_B), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Violès : 10% soit 35 000€
2023-42-P	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F026T3_B), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Violès : SCE pour un montant de 23 225€ HT
2023-43-P	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F043), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Bédarrides : SCE pour un montant de 20 125€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 12 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,
André DONZE

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr